

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2025 – 119**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION**
SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 classant la RD 1206 dans le réseau des routes à grande circulation ;

VU la note du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2025 ;

VU l'avis du Préfet en date du 15/09/2025;

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SERFIM T.I.C, reçue le mardi 9 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour des travaux de tirage et de raccordement de fibre optique, effectué par l'entreprise SERFIM T.I.C,

A R R Ê T É**ARTICLE 1 :**

Du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, l'entreprise SERFIM T.I.C est autorisée à effectuer les travaux sur tout le linéaire de l'avenue de l'Europe traversant la commune de Vétraz-Monthoux.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, la circulation sera maintenue. Les travaux se dérouleront uniquement sur le trottoir.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SERFIM T.I.C chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SERFIM T.I.C à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SERFIM T.I.C,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 15/09/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **15/09/25**
Publié et notifié le **15/09/25**

